

Note au sujet du projet d'organigramme du SCN du Musée d'Archéologie nationale et Domaine national de Saint-Germain-en-Laye

Le projet d'organigramme ci-joint prend en compte la réunion du Musée d'Archéologie nationale et du Domaine national de Saint-Germain en Laye en un seul service à compétence nationale. Dans la forme, il conserve l'économie générale des organigrammes précédents du Musée d'Archéologie nationale.

Cet organigramme est réalisé en application des principales préconisations de l'Inspection des Patrimoines et fera l'objet de réunions de consolidation ultérieures au CT musée du 22 juin.

L'objectif de ce projet d'organigramme est de rendre mieux visibles les deux unités opérationnelles : le pôle scientifique et le secrétariat général.

*

1. La mise en place d'un pôle scientifique

A ce stade, il s'agit de mettre en place un seul pôle scientifique, placé sous l'autorité d'un adjoint au Directeur, responsable du pôle scientifique, qui regrouperait :

- le pôle de ressources documentaires, dont la mission est de conserver et de mettre à disposition l'ensemble des documents imprimés, d'archives ainsi que le fonds photographique conservés au sein du SCN ;
- Ce pôle documentaire serait renforcé par la mise en place d'un atelier spécialisé de restauration des documents graphiques et photographiques et d'un service de gestion informatisée des systèmes documentaires. Suivant les préconisations de l'Inspection des Patrimoines, ce dernier sera mutualisé avec les missions de conservation et d'étude des collections archéologiques du Musée d'Archéologie nationale.

Les activités traditionnelles de conservation et d'étude des collections archéologiques du Musée d'Archéologie nationale, comprenant également le laboratoire de restauration des œuvres, connaîtraient les évolutions suivantes :

- la création d'une « cellule récolement », placée sous la responsabilité d'un conservateur et sous l'autorité de l'adjoint au Directeur responsable du pôle scientifique, qui a une mission de support en matière de récolement au Musée d'Archéologie nationale, afin de remplir les obligations du code du patrimoine en matière de récolement ;
- la création d'un service de régie des œuvres et d'installation préconisée par l'Inspection des Patrimoines servirait de support transversal tant aux opérations de prêts entre musées qu'aux déplacements d'œuvres en interne.

2. Un secrétariat général

Le Secrétariat général regrouperait :

- les fonctions d'accueil, surveillance, sûreté, et sécurité, tant pour le Musée d'Archéologie que pour le Domaine national ; dans ce service se trouve également la propriété du Domaine national ;
- les fonctions de maintenance et d'entretien communs au Musée d'Archéologie et au Domaine national ;
- le service du développement culturel et des publics, également commun aux deux unités patrimoniales que constituent désormais le service à compétence nationale ;
- le service financier, de la comptabilité et des commandes ;
- le service des travaux et de la politique immobilière ;
- le service des jardins.

3. Une cellule communication, mécénat, partenariats et développement rattachée au Directeur

Il convenait également de créer autour du Directeur du service à compétence nationale une cellule comprenant la communication, la recherche du mécénat, l'organisation de l'événementiel, et le développement de la politique numérique ainsi que la recherche de partenariats de haut niveau, à la faveur de la constitution d'un projet d'établissement ambitieux.